

VILLE DE CHIMAY

ANNEXES

Cahier des Charges pour la Location du Droit de Chasse en Forêt communale

Forêt communale : CHIMAY

Commune de situation :

Direction de : DNF — Direction de Mons
Chaussée de Louvain, 14
Tél.. 081/64.94.11
Fax : 081/64.94.22
www.wallonie.be
Directeur de Centre : Mr Damien BAUWENS)

Cantonement de : CHIMAY
Route de Dailly 1 5660 Couvin
Tél.. 060/34.02.90)
(fax)
(E-mail)
Chef de Cantonement : Mr PUISSANT

Dernière mise à jour : 19/09/2022

ANNEXE I

CLAUSES PARTICULIÈRES DES LOTS DE LA SÉRIE A

Composition des lots de la série A

- Lot 1 chasse de Baileux
pour une contenance approximative de 488 Ha
dont les limites sont précisées sur le plan annexé
- Lot 2 chasse de Vaulx — Blaimont
pour une contenance approximative de 13 Ha
dont les limites sont précisées sur le plan annexé
- Lot 3 chasse de Vaulx (Forge-Monseu — Trieu du Han)
pour une contenance approximative de 25 Ha
dont les limites sont précisées sur le plan annexé
- Lot 4 chasse de Vaulx (Neufinaisons)
pour une contenance approximative de 29 Ha
dont les limites sont précisées sur le plan annexé
- Lot 5 chasse de Vaulx (Queue de l'Herse)
pour une contenance approximative de 57 Ha
dont les limites sont précisées sur le plan annexé
- Lot 6 chasse de Bailièvre
pour une contenance approximative de 615 Ha
dont les limites sont précisées sur le plan annexé
- Lot 7 chasse de Bailièvre (Marteau Bois)
pour une contenance approximative de 13 Ha
dont les limites sont précisées sur le plan annexé
- Lot 8 chasse de Virelles
pour une contenance approximative de 469 Ha
dont les limites sont précisées sur le plan annexé

Article 1- Durée du bail : le présent bail est consenti pour une durée de 4 ans.

Le loyer annuel est de 31,00 EUR l'hectare et subit des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction des variations de l'indice santé.

Le présent bail prend cours au 01/01/2023 pour se terminer le 31 janvier 2026

Article 2 - Nombre d'associés (art. 9 des clauses générales)

Le nombre maximum d'associés est fixé à 2 pour tous les lots .

Article 3 - Application de l'article 39 : Chasse à l'approche et à l'affût.

Le nombre maximum de chasseurs pouvant opérer en même temps au cours d'une même journée est fixé à cinq pour les lots 1, 6 et 8, à trois pour le lot 5 et à deux pour les lots 2, 3, 4, 7.

Article 4 - Application de l'article 39 et 42 : Chasse en battue.

Pour les lots 1, 6, et 8, le nombre de jours de chasse par lot est fixé à 6 pour les jours à tous grands gibiers et 3 pour les journées réservées au sanglier. Le nombre de jours de chasse par lot est fixé à quatre pour le lot 5 et à 3 pour les lots 2, 3, 4 et 7. Une distance minimum entre postes : 40m en forêt et 50m en plaine.

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORÊT COMMUNALE DE
CHIMAY LOCATION DE GRÉ À GRÉ

Article 5 - Article 5- Le locataire précisera, dans le calendrier à communiquer pour le 3 juillet, les trois journées de chasse réservées uniquement au sanglier.

Article 6 - Article 6 — Numérotage des postes de battue en application de l'article 41.

Les numérotages des postes de tir sur le terrain seront réalisés avec des plaquettes fixées au moyen d'agrafes ou de liens élastiques. La couleur, les clous et les palettes en bois sont proscrits.

Article 7 - Coordonnées du bureau du Receveur et numéro de compte bancaire (not. art. 13, 14, 15 et 20 des clauses générales)

NOM, Prénom PHILIPPE Singrid		Adresse complète Administration Communale, Service Comptabilité Grand Place 13..... à 6460 CHIMAY	
Téléphone : 060/303 700	Fax :	E-mail : singrid.philippe@chimayville.be	
Numéro de compte bancaire : IBAN : BE22 0910 0037 0447 BIC : GKCCBEBB			

Article 8 : Le mode de chasse en traque-affût (battue silencieuse) est autorisé sur ces lots, moyennant le respect des articles 40 (équipements d'affût) et 41 (enceintes et postes de battue).

Article 9 : Pour les 2 dernières années de bail, le service forestier pourra limiter le nombre de chevreuil tiré à la moyenne des 2 années précédentes.

Article 10 : Le droit de préemption ne sera pas applicable aux locataires sortants.

ANNEXE II

CARACTERISTIQUES DES LOTS

Pour chaque lot, communiquer les informations suivantes :

- *Superficie du lot.*
 - *Brève description des peuplements forestiers.*
 - *Coordonnées de l'agent (ou des agents) des forêts responsable(s).*
 - *Tableau de chasse des 3 dernières saisons cynégétiques.*
 - *Montant du dernier loyer annuel indexé.*
 - *Conseil cynégétique agréé duquel ressortit le lot (dénomination, coordonnées des responsables)*
 - *Application ou non du droit de préférence pour le locataire sortant.*
 - *Le cas échéant, en précisant bien qu'il s'agit d'une situation à une date donnée, susceptible de changements :*
 - *Gagnages (superficie et nombre).*
 - *Aires de repos ou de délassement (superficie et nombre).*
 - *Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse (superficie et nombre).*
 - *Surface des parcelles sous clôtures.*
 - *Parcelles classées en réserve naturelle (superficie et nombre).*
 - *Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur (superficie et nombre).*
 - *Pavillons de chasse éventuellement accessibles.*
 - *Nombre de miradors libres d'accès.*
 - *Joindre une carte reprenant les limites du lot.*
-

ANNEXE III

MODELE DE SOUMISSION

Soumission pour le (lot n° ...) (lot unique)* de la forêt communale de.....

Je soussigné (*nom et prénoms*), domicilié à
..... (*adresse complète*),
offre comme loyer annuel pour la location du droit de chasse dans le lot susmentionné la somme de
..... (*en chies*) euros
..... (*en toutes lettres*) euros.

Je joins en annexe :

- un certificat de bonnes conduite, vie et moeurs délivré par l'administration communale de mon domicile, daté de moins de deux mois (pour les personnes résidant à l'étranger : joindre le document officiel correspondant en usage dans leur pays de résidence et daté également de moins de deux mois) ;
- la preuve de la possession d'un permis de chasse valable délivré en Région wallonne pour l'année cynégétique en cours;
- une promesse de caution bancaire équivalant au moins au prix que j'offre comme loyer annuel pour obtenir le droit de chasse dans le lot susmentionné.

biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.

(*Signature et date*)

ANNEXE IV

AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

DESIGNATION ULTERIEURE D'UN ASSOCIE

Je soussigné (*nom et prénoms*), domicilié à
..... (*adresse complète*), locataire du droit
de chasse dans (le lot n° ...) (lot unique)* de la Forêt communale de désigne comme associé
M..... (*nom et prénoms*), domicilié à
..... (*adresse complète*), lequel
déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et obligations découlant du cahier des charges pour la location du
droit de chasse susmentionné et s'engage à les respecter.

Fait à, le

Pour accord,

Le locataire,

Le Directeur de Centre,

L'assdcié,

(*signature*)

(*signature*)

(*signature*)

biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORÊT COMMUNALE DE
CHIMAY LOCATION DE GRÉ À GRÉ

ANNEXE IV (suite)

AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

SUBSTITUTION D'UN ASSOCIE

Je soussigné (*nom et prénoms*), domicilié à
..... (*adresse complète*), locataire du droit
de chasse dans (le lot n° ...) (lot unique)* de la Forêt communale de désigne comme nouvel
associé M. (*nom et prénoms*), domicilié à
..... (*adresse complète*)

en remplacement de M. (*nom et prénoms*),
domicilié à (*adresse complète*).

Le nouvel associé, M. déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et obligations
découlant du cahier des charges pour la location du droit de chasse susmentionné et s'engage à les respecter.

L'ancien associé, M. est déchargé vis-à-vis du bailleur de toutes ses obligations découlant de
l'application du cahier des charges pour la location du droit de chasse susmentionné et déclare renoncer à tous les
droits conférés par celui-ci.

Fait à, le

Pour accord,

Le locataire,

Le Directeur de Centre,

Le nouvel associé

L'ancien associé,

(*signature*)

(*signature*)

(*signature*)

(*signature*)

biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.

ANNEXE V

MODELE DE PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE

Dans le cadre de l'adjudication publique du droit de chasse en Forêt communale de (*dénomination de la forêt*) (cantonnement de), la (*dénomination organisme bancaire + coordonnées complètes*), représentée par (*dénomination de l'agence locale*) s'engage à se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de € (..... euros — *montant en toutes lettres*) envers la commune de si Monsieur/Madame (*nom et prénom du candidat adjudicataire*) demeurant (*coordonnées complètes du candidat adjudicataire*) venait à être désigné(e) adjudicataire.

La présente promesse de caution est valable jusqu'au.....

La (*dénomination de l'organisme bancaire*) s'engage à fournir dans les 30 jours calendriers suivant l'adjudication la caution solidaire et indivisible, laquelle sera rédigée selon le modèle repris en annexe VI du cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale.

Si Madame/Monsieur.....(*nom et prénom du candidat adjudicataire*) venait à ne pas être désigné adjudicataire, la présente promesse de caution deviendrait automatiquement nulle.

Fait à >
le

ANNEXE VI

ACTE DE CAUTIONNEMENT

La soussignée établie à constituée par acte authentique du publié aux annexes du Moniteur Belge du ici représentée par agissant au nom et pour compte de ladite société en vertu des pouvoirs à eux conférés par déclare se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de , montant d'une année de loyer envers la commune de ..., représentée par Monsieur le Receveur qui déclare accepter, pour sûreté du recouvrement des sommes dont question ci-après exigibles ou qui pourraient devenir exigibles à charge de en suite de l'adjudication faite à ce dernier de la location de chasse dans la forêt communale de tenue le par Monsieur le Receveur soussigné sous la présidence de M. le Bourgmestre de et à ... ou de son délégué

Les sommes, dont le paiement est garanti, sont constituées par les loyers, les frais de location, les intérêts moratoires, les indemnités contractuelles telles que fixées au cahier des charges ainsi que toutes sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge de prénommé par application des conditions du cahier des charges régissant la location du droit de chasse dans la forêt communale susvisée dont l'organisme financier déclare avoir une parfaite connaissance.

Si, au cours du bail, l'organisme financier vient à être actionné par l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, de l'Enregistrement et des Domaines et est amené ainsi à payer certaines sommes à la décharge de , il sera tenu à reconstituer le montant garanti après le premier prélèvement opéré par le Receveur. Ce cautionnement ne sera reconstitué qu'une seule fois et ensuite tout nouvel appel viendra en déduction de la garantie.

En sa qualité de caution tenue solidairement et indivisiblement, et sous renonciation formelle au bénéfice de discussion et à tout ce qui pourrait infirmer les présentes, notamment au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil dont il déclare avoir une parfaite connaissance, l'organisme financier s'oblige au paiement des sommes dont question ci-dessus qui seraient dues par M. et ce, à la première invitation qui lui en serait faite par le Receveur, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune formalité préalable, et encore que M contesterait la réclamation du trésor public.

La soussignée déclare savoir que dès le second prélèvement sur la caution bancaire par le Receveur, le propriétaire pourra résilier le bail si M. ne produit pas un nouvel acte de cautionnement reconstituant le montant dont question ci-dessus dans le délai de 30 jours calendrier à compter de la date du prélèvement.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le et se terminent le Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au bureau de l'enregistrement à

Fait en double exemplaire à
le

ANNEXE VII

Montant des indemnités en cas de non-respect des clauses du cahier des charges

Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant ^s
Début de l'exercice du droit de chasse par le locataire sans autorisation préalable du Directeur de Centre.	Art. 20, alinéa 2	250 €
Division du lot entre le locataire et ses associés.	Art. 21	500 €
Sous-locations, échanges, accords de chasse et conventions d'emplacement sans accord préalable du Directeur de Centre.	Art. 23, alinéa 1 ^{er}	250 €
Apport d'animaux gibiers ou non gibiers dans le lot.	Art. 28, alinéa 1 ^{er}	2.000 €
Reprise de faisans dans le lot.	Art. 28, alinéa 4	1.000 €
Construction ou utilisation d'installations permettant de garder du gibier.	Art. 28, alinéa 6	500 €
Installation de clôture sans autorisation préalable du Directeur de Centre.	Art. 29, alinéa 1 ^{er}	250 €
Création dans le lot d'un gagnage par le locataire sans l'accord préalable du Chef de cantonnement	Art. 30, alinéa 5	1.000 €
Non respect du nourrissage dissuasif du Sanglier selon la législation en vigueur	Art. 31, alinéa 3	1.000 €
Absence d'autorisation préalable du Directeur de Centre pour le nourrissage du petit gibier.	Art. 32, alinéa 1'	500 €
Non-respect des conditions de nourrissage fixées pour le petit gibier et le gibier d'eau.	Art. 32, alinéa 1 ^{er}	500 €
Apport de produits non autorisés dans le lot.	Art. 33, alinéa 1'	1.000 €
Absence de distribution de produits pour le gibier dans le lot, à la demande du Directeur de Centre.	Art. 33, alinéa 2	500 €
Exercice d'un mode de chasse interdit par les clauses particulières.	Art. 36	1.000 €
Action de chasse en l'absence du locataire ou d'un associé, sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 37, alinéa 1 ^{er}	250 €
Exercice de la chasse à l'approche et à l'affût par un invité, sans autorisation écrite et signée du locataire.	Art. 37, alinéa 2	250 €
Annonce des actions de chasse au moyen d'affiches non conformes.	Art. 38, alinéa 1'	250 €

Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant
Dommages à la végétation forestière suite à l'affichage.	Art. 38, alinéa 2	250 €

¹ Le montant des amendes est indexé suivant les mêmes règles que le loyer.

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORÊT COMMUNALE DE
CHIMAY LOCATION DE GRÉ À GRÉ

Non-respect des délais pour la pose et le retrait des affiches.	Art. 38, alinéa 3	250 €
Pose d'autres affiches, panneaux ... sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 38, alinéa 4	250 €
Non-respect du nombre maximum de chasseurs pratiquant simultanément sur le lot la chasse à l'approche et à l'affût, la chasse à la botte ou la chasse au chien courant.	Art 39	1.000 € par chasseur de trop
Utilisation des équipements d'affût interdits par le Chef de Cantonnement ou non-respect des conditions d'utilisation.	Art. 40, alinéas 1 ^{er} , 2 et 3	500 €
Installation d'un équipement d'affût non conforme ou non autorisé par le Chef de Cantonnement.	Art. 40, alinéa 2	250 € par équipement
Non-remise ou non-tenue à jour d'un plan des enceintes, des lignes de postes et des postes.	Art. 41, alinéas 1' et 4	250 €
Numérotage des postes non conforme aux clauses particulières.	Art. 41, alinéa 2	250 €
Postage en dehors des endroits prévus sur le plan des enceintes, des lignes de postes et des postes.	Art. 41, alinéa 3 a)	1.000 €
Non respect de la distance de 30 m minimum entre postes	Art. 41, alinéa 3 b)	500 €
Organisation de journées de chasse en dehors de celles qui ont été programmées, sans autorisation du Directeur de Centre ou du Chef de Cantonnement.	Art. 42	2.000 €
Non-respect de l'article 4 des clauses particulières.		
Non-respect des minima et maxima de tir imposés par les plans de tir réglementaires ou les plans de tir imposés par le Directeur de Centre en application du cahier des charges.	Art. 43, alinéas 1' et 4	500 € par animal
Non-respect des dispositions prévues pour le contrôle de l'exécution des plans de tir imposés par le Directeur.	Art. 43, alinéa 2	500 €
Défaut de collaboration aux recensements et aux études et inventaires du gibier tiré	Art. 44 et 45	500 €
Non-respect des jours ou périodes où la chasse ne peut être exercée sur le lot en application des clauses particulières.	Art. 46, alinéa 3	2.000 €
Chasse dans les aires de repos ou de délasserment ou chasse dans les zones d'accès libre entre le 15 juin et le 31 août.	Art. 48, alinéa 1 ^{er}	500 €
Absence de demande de fermeture des voies et chemins lors des journées de battues dans le lot dans les délais requis (si danger pour la circulation).	Art. 49, alinéa 1'	500 €
Restriction apportée par le locataire à la circulation des autres utilisateurs de la forêt respectant le code forestier.	Art. 49, alinéa 2	1.000 €
Circulation non autorisée à bord d'un véhicule à moteur en dehors des voiries hydrocarbonées ou empierrées	Art. 49, alinéa 3	500 €
Absence de maintien du lot dans un état de propreté	Art. 50	500 €

ANNEXE VIII

AUTORISATION D'EXERCER LA CHASSE A L'APPROCHE ET A L'AFFÛT

Je soussigné, (*nom et prénoms*), locataire du droit de
chasse dans le (lot n° ...) (lot unique)* de la forêt communale de autorise
M. (*nom et prénoms*), domicilié à
....., titulaire du permis de chasse n° à chasser à
l'approche et à l'affût aux conditions suivantes (*à préciser éventuellement*):

.....
.....
.....
.....

La présente autorisation est valable du au

Le.....

.....

(signature)

* Biffer la mention inutile.

ANNEXE IX

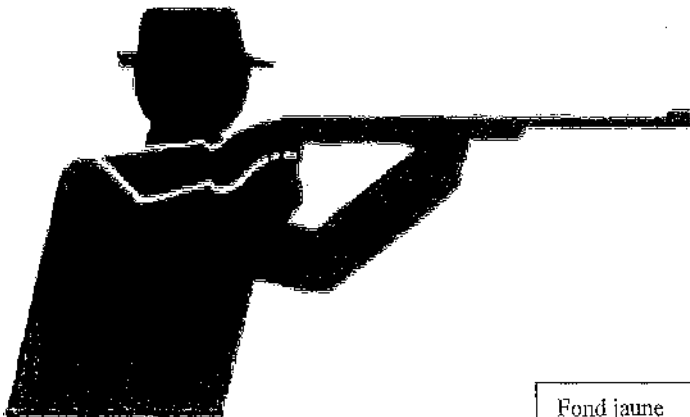
MODELE D'AFFICHE POUR L'ANNONCE DES ACTIONS DE CHASSE

**ANNONCE DES
JOURNEES
DE CHASSE**

POUR VOTRE SECURITE

APPROCHE-AFFÛT

Du AU
ENTRE RE PI



Fond jaune

BATTUES

ANNEXE X

GLOSSAIRE

Dans le cadre de l'application du présent cahier des charges, il y a lieu d'entendre par :

Chasse en battue : (traque, traquette, poussée, ...)	méthode de chasse pratiquée par plusieurs chasseurs attendant le gibier rabattu par plusieurs hommes s'aidant ou non de chiens.
Chasse à l'approche (ou pirsch)	méthode de chasse pratiquée par un chasseur qui se déplace pour réaliser, à lui seul, sans rabatteur ni chien, la recherche, la poursuite et l'appropriation éventuelle du gibier.
Chasse à l'affût	méthode de chasse pratiquée par un chasseur opérant seul, sans rabatteur ni chien, attendant d'un poste fixe (au niveau du sol ou surélevé) l'arrivée du gibier afin de tenter de s'en approprier.
Chasse à la botte :	méthode de chasse pratiquée par un ou plusieurs chasseurs, progressant seul ou en ligne, éventuellement accompagné de chiens, dans le but de faire lever le petit gibier et de s'en approprier.
Chasse au chien courant :	méthode de chasse pratiquée par un chasseur se déplaçant, guidé par les abois des chiens qui ont levé le gibier et le poursuivent, afin de se poster sur la voie que l'animal chassé finira par emprunter.
Chasse au vol :	méthode de chasse permettant de capturer le gibier au moyen d'un oiseau de proie dressé à cet effet
Furetage :	méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs furets dans un terrier de lapins en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur.
Chasse « sous terre » :	méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs chiens dans un terrier de renards en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur.